
DECISION N° : **128.05.2026**

OBJET : **Intervention d'une psychologue pour deux cafés des parents. 2 prestations de 2h00 chacune à la maison des associations.**

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 093.03.2026 du 21 mars 2026, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le projet de contrat de Mme Ny Antsa relative à deux interventions intitulées : « Café des parents ».

CONSIDERANT l'intérêt de ces deux interventions pour l'écoute immédiate, la valorisation du rôle des parents, les échanges entre pairs et avec une professionnelle.

DECIDE :

Article 1 :

De signer un contrat de prestations de service avec Mme NY Antsa psychologue du travail, domiciliée au 19 avenue de la Constellation 95800 CERGY relative à la réalisation de 2 cafés des parents de 2h00 chacun, dans le cadre de l'axe n°1 du réseau d'Actions Parentalités anciennement REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) de la CAF en 2026.

Article 2 :

Ces deux prestations se dérouleront à la maison des associations 10 Place des Impressionnistes les :

- Samedi 13 juin 2026 de 10h00 à 12h00
- Samedi 10 octobre 2026 de 10h00 à 12h00.

Article 3 :

Dit que la dépense totale en résultant de 500,00 euros TTC (cinq cents euros) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

Dit que le montant d'une séance est de 250€ TTC.

Précise que le règlement s'effectuera au terme de chaque prestation sur présentation de facture.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 29 MAI 2026

Le maire

Laurent Achite-Henni

Convention de Prestation

Entre : Mme Ny Antsa TOSTIVINT psychologue du travail, domiciliée au 19, avenue de la constellation 95800 Cergy, ADELI / RPPS n°10009032169 (ci-après dénommé le prestataire)

D'une part,

Et

La Ville d'Osny, représentée par Laurent ACHITE-HENNI, dûment habilité, en sa qualité de Maire, (ci-après dénommé l'organisateur)

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Madame NY Antsa TOSTIVINT s'engage à animer deux cafés des parents de deux heures chacun dans le cadre de l'axe n°1 du réseau d'Actions Parentalités anciennement REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) de la CAF en 2026. Les cafés des parents seront réservés aux parents ayant au moins un enfant âgé de 0 à 6 ans.

Article 2 - Déroulement des prestations :

Les deux prestations auront lieu dans la salle multi média de la maison des associations située au 10, Place des Impressionnistes. Des chaises seront mises à disposition pour les cafés des parents qui se dérouleront de 10h à 12h.

Article 3 -Dates et horaires :

Les cafés des parents se dérouleront les samedis :

- **Samedi 13 juin 2026 de 10h à 12h**
- **Samedi 10 octobre 2026 de 10h à 12h**

Article 4 –Prix de la prestation et modalités de règlement :

L'organisateur s'engage à verser au prestataire la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) TTC, au terme de chaque prestation, sur présentation d'une facture conformément au devis fournis, soit un total de 500 € (quatre cents euros) pour les deux prestations.

Le paiement se fera par mandat administratif.

Article 5 – Assurances

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à sa prestation auprès de sa compagnie d'assurance. L'organisateur, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques dans son lieu.

Article 6 – Annulation du contrat

La présente convention se trouverait dénoncée en cas de non-respect de la part de l'une ou l'autre des parties des prescriptions ci-dessus mentionnées.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19 :

Le contexte de la pandémie mondiale du Covid-19 est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser la prestation en raison de maladie survenue ou de décisions des autorités administratives (gouvernement, préfecture, maire...), postérieures à la signature du présent contrat, tels que :

- Fermeture administrative du lieu,
- Mesures de confinement, restrictions de circulation, limitation des rassemblements du public
- Toutes mesures sanitaires liées à cette crise sanitaire et indépendante des parties ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat,

Les parties s'engagent ainsi et notamment à prendre les mesures suivantes :

Suspension du contrat pour report de la prestation : L'organisateur et le prestataire examineront tout d'abord les possibilités de report de la date de la prestation.

Annulation : Si aucune solution de report n'est rendue possible pour les parties, il est convenu que dans ces conditions spécifiques :

Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part et les équilibres budgétaires du prestataire et de l'organisateur d'autre part.

Hormis pour les cas précités de Force majeure, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et sur justificatif par cette dernière. Toutefois cette indemnité ne pourra être supérieure à 30% du montant total TTC prévu au contrat.

Fait en deux exemplaires originaux, le : 11/05/2026

Le prestataire

Ny Antsa TOSTIVINT
Psychologue du travail



L'organisateur

Laurent ACHITE-HENNI
Le maire



19 Avenue de la Constellation
95800 Cergy, France

Rue William Thornley
95520 Osny, France

Numéro ADELI : 10009032169
Téléphone : 06 45 68 42 37
Mail : nyantsa173@gmail.com

SIRET
21950476800124

Devis D202605-6

Animation de deux cafés des parents autour de :

Émis le 22/05/2026

Valide jusqu'au 01/06/2026

« **Équilibre vie familiale / vie professionnelle** » à destination de parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans dans le cadre de l'axe n°1 du réseau d'Actions Parentalités anciennement REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) de la CAF en 2026.

Conformément à la convention signée, les interventions auront lieu :

- le samedi 13 juin 2026 de 10h à 12h
- le samedi 10 octobre 2026 de 10h à 12h

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	TVA	Total HT
Animation café des parents	2	250,00 €	0,00 %	500,00 €
Échéance de paiement			Total HT	500,00 €
À réception.			TVA	0,00 €
			Total TTC	500,00 €

Bon pour accord

Signé le :



Termes et conditions

Ce devis concerne uniquement de la prestation de service.

TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Ny Antsa Tostivint EI
SIRET : 93767857100012
RM : 937678571 95

Mode de paiement
IBAN : FR76 4061 8804 7000 0404 0955 022
BIC : BOUS FRPP XXX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20260529-128052026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 29/05/2026

Présents de paiement anticipé.
 Paiement par mandat administratif sur présentation de facture, au terme de chaque prestation

Ny Antsa Tostivint EI
SIRET : 93767857100012
RM : 937678571 95

Mode de paiement
IBAN : FR76 4061 8804 7000 0404 0955 022
BIC : BOUS FRPP XXX